

AVIS RELATIF AUX DROITS DES SALARIÉS DESTINÉ AUX NOURRICES, AIDES MÉNAGÈRES ET AUTRES TRAVAILLEURS DOMESTIQUES

Conformément à la loi Earned Safe and Sick Time (Paid Safe and Sick Leave Law) de la ville de New York, les travailleurs domestiques ont droit à des congés maladie et de sûreté. Consultez le site nyc.gov/PaidSickLeave pour en savoir plus à propos de cette loi.

Les travailleurs domestiques qui sont employés directement par des foyers privés doivent recevoir le présent avis écrit de leurs employeurs au début de leur contrat de travail ou avant le 4 juin 2018, la date la plus tardive étant retenue.

VOUS AVEZ LE DROIT DE BÉNÉFICIER DU CONGÉ DE SÛRETÉ, que vous pouvez utiliser pour rechercher de l'aide ou prendre d'autres mesures de sécurité si vous ou un membre de votre famille êtes victime d'actes ou de menaces de violence domestique, de contacts sexuels non désirés, d'actes de harcèlement ou de traite des êtres humains.

VOUS AVEZ LE DROIT DE BÉNÉFICIER DU CONGÉ DE MALADIE, que vous pouvez utiliser pour recevoir des soins ou des traitements, vous ou un membre de votre famille.

TRAVAILLEURS DOMESTIQUES COUVERTS/NON COUVERTS PAR LA LOI :

Couverts	Non couverts
<p>Vous êtes un travailleur domestique couvert par la loi si vous êtes employé(e) directement par un foyer ou une famille et que vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> gardez des enfants ; prenez soin d'une personne âgée, malade, handicapée ou en convalescence ; entrepreniez des tâches ménagères telles que la cuisine et le ménage. 	<p>Vous <i>n'êtes pas</i> considéré(e) comme « travailleur domestique » en vertu de la loi et par conséquent, vous n'êtes pas couvert(e) si vous réalisez les tâches répertoriées à la colonne 1 pour un foyer par l'intermédiaire d'une agence qui vous emploie.</p> <p>Conformément à la loi en vigueur, les travailleurs employés par une agence peuvent bénéficier de congés maladie et de sûreté pouvant aller jusqu'à 40 heures en tant qu'employé(e). Consultez le site nyc.gov/PaidSickLeave pour en savoir plus sur les employés couverts par la loi. Il est possible que vous soyez considéré(e) comme « travailleur domestique » au titre des lois de l'État de New York et que vous puissiez bénéficier d'autres protections.</p>

MONTANT DU CONGÉ DE MALADIE ET SÛRETÉ :

- Après un an de travail, votre employeur doit vous permettre de prendre deux jours de congés maladie et de sûreté payés chaque année. Le congé accordé par la Ville s'ajoute aux trois jours de repos payés dont vous pouvez bénéficier conformément à la loi de l'État de New York. Pour plus d'informations à propos de vos droits en vertu de la loi étatique, consultez le site labor.ny.gov et recherchez « Domestic Workers' Bill of Rights » (Déclaration des droits des travailleurs domestiques).

DATE À LAQUELLE LE CONGÉ DE MALADIE ET SÛRETÉ PEUT ÊTRE UTILISÉ :

- Vous pouvez commencer à utiliser vos congés maladie le 1er avril 2015 ou un an après avoir commencé votre contrat de travail, la date la plus tardive étant retenue.
- Vous pouvez commencer à utiliser vos congés de sûreté le 5 mai 2018 ou un an après avoir commencé votre contrat de travail, la date la plus tardive étant retenue.

RAISONS VALABLES POUR UTILISER LE CONGÉ DE MALADIE ET SÛRETÉ :

Vous pouvez utiliser votre congé de maladie et sûreté si :

- Vous avez une maladie mentale ou physique, si vous êtes blessé(e) ou si vous avez un problème de santé ; il vous faudra un diagnostic médical, des soins médicaux ou un traitement pour votre maladie mentale ou physique, vos blessures ou votre problème de santé ; vous devez demander des soins médicaux préventifs.
- Vous devez prendre soin d'un membre de votre famille qui a besoin d'un diagnostic médical, de soins médicaux ou d'un traitement pour sa maladie mentale ou physique ou qui a besoin de soins médicaux préventifs.
- L'entreprise de votre employeur ferme pour des raisons d'urgence de santé publique ou vous devez garder un enfant dont l'établissement scolaire ou le prestataire de soins a fermé en raison d'une urgence de santé publique.
- Vous ou un membre de votre famille êtes victime d'actes ou de menaces de violence domestique, de contacts sexuels non désirés, d'actes de harcèlement ou de traite des êtres humains et vous devez prendre des mesures pour votre compte ou celui des membres de votre famille pour rétablir votre/leur santé physique, psychologique ou économique ou votre/leur sécurité, ou bien pour protéger ceux qui sont associés à vous ou travaillent avec vous, notamment :
 - obtenir les services d'un centre d'hébergement des personnes victimes de violence domestique, d'un centre d'aide aux victimes de viol ou autres programmes de services ;

[Plus >](#)

- participer à la planification de la sécurité, déménager ou prendre d'autres mesures pour protéger votre sécurité ou celle des membres de votre famille, y compris l'inscription des enfants dans un nouvel établissement scolaire ;
- rencontrer un avocat ou un prestataire des services sociaux pour obtenir des informations et des conseils concernant la garde des enfants, le droit de visite, les problèmes matrimoniaux, les ordonnances de protection, l'immigration, le logement, la discrimination en matière de travail, logement ou crédit à la consommation ;
- déposer une plainte pour accident domestique auprès des forces de l'ordre ou rencontrer le personnel du bureau du procureur du district.

MEMBRES DE LA FAMILLE :

La loi reconnaît que les personnes suivantes sont considérées comme « membres de la famille » :

- une personne dont les liens étroits avec l'employé(e) en font l'équivalent d'un membre de sa famille ;
- un enfant (biologique, adopté ou placé ; un enfant sous tutelle, l'enfant d'un(e) employé(e) *tenant lieu de parent*) ;
- un(e) petit-fils/petite-fille ;
- un(e) conjoint(e) ;
- un(e) partenaire domestique ;
- un parent ;
- un grand-parent ;
- un enfant ou un parent du (de la) conjoint(e) ou du (de la) partenaire domestique de l'employé(e) ;
- un frère/une sœur (y compris un demi-frère, une demi-sœur, un frère/une sœur adopté(e) ou par alliance) ;
- toute autre personne qui a des liens de sang avec l'employé(e).

PRÉAVIS :

Si le besoin est prévisible, votre employeur peut demander jusqu'à sept jours de préavis si vous avez l'intention d'utiliser votre congé de maladie et sûreté. Si le besoin est imprévisible, votre employeur peut vous demander de donner un préavis dès que possible.

DOCUMENTS :

Votre employeur pourra vous demander des justificatifs si vous utilisez le congé de maladie et sûreté pendant plus de trois journées consécutives de travail. La loi Paid Safe and Sick Leave interdit aux employeurs d'exiger que le prestataire de soins de santé précise la raison médicale des congés maladie ou d'exiger un justificatif de congés précisant les détails d'un acte ou d'une menace de violence domestique, de contacts sexuels non désirés, d'actes de harcèlement ou de traite des êtres humains. D'autres lois peuvent exiger de tels justificatifs.

VOUS AVEZ LE DROIT D'UTILISER VOTRE CONGÉ DE MALADIE ET SÛRETÉ SANS SUBIR DE REPRÉSAILLES DE LA PART DE VOTRE EMPLOYEUR.

Votre employeur n'a pas le droit d'exercer de représailles à votre encontre si vous :

- demandez et utilisez vos congés maladie et de sûreté ;
- déposez une plainte pour violation présumée de la loi auprès du Département de la protection des consommateurs (Department of Consumer Affairs, DCA) ;
- communiquez avec une personne quelconque, y compris des collègues, à propos d'une violation de la loi ;
- participez à des procédures juridiques concernant une violation présumée de la loi ;
- informez une autre personne de ses droits potentiels.

Les actes suivants constituent des représailles : une menace, des mesures disciplinaires, une mise à pied, une rétrogradation, une suspension, une réduction de vos heures, ou toute autre mesure défavorable à votre encontre dans le cadre de votre emploi parce que vous avez exercé ou tenté d'exercer un droit garanti par la loi.

VOUS AVEZ LE DROIT DE DÉPOSER UNE PLAINTE.

Vous pouvez déposer plainte auprès du DCA. Vous pouvez obtenir un formulaire de dépôt de plainte en ligne sur le site nyc.gov/PaidSickLeave ou en appelant le 311 (212 639 9675 en dehors de la ville de New York).

Le DCA mènera une enquête pour tenter de résoudre votre plainte. Le DCA ne révélera pas votre identité, sauf si cette information est nécessaire pour mener l'enquête, résoudre la plainte ou est exigée par la loi.

Conservez un exemplaire du présent avis et tous les documents qui justifient le nombre de jours cumulés et utilisés comme congés maladie et de sûreté.

Remarque : la Earned Safe and Sick Time Act fixe les critères minimums concernant le congé de maladie et sûreté. Il est possible que les politiques de votre employeur concernant les congés soient conformes ou dépassent les prescriptions de la loi.

Vous avez le droit de recevoir le présent avis en anglais et, si la traduction existe sur le site internet du DCA, dans votre première langue.

Pour obtenir davantage d'informations, y compris une foire aux questions, rendez-vous sur le site nyc.gov/PaidSickLeave ou appelez le 311 et demandez des informations à propos du congé de maladie et sûreté.